

Information aux responsables de laboratoires effectuant des analyses de génétique médicale

La LAGH ainsi que la LAMal exigent, toutes deux, que tout laboratoire qui effectue des analyses de génétique médicale, prenne part à des contrôles de qualité externes annuels. Selon la LAGH, la supervision de cette participation est effectuée par l'OFSP depuis 2007. Ce sont, toutefois, les assureurs qui sont responsables de la surveillance correspondante dans le cadre de la LAMal. Les assureurs ne peuvent, cependant, prendre en compte que les résultats de participation qui sont explicitement identifiables par un numéro RCC. Ce classement, effectué par la QUALAB, n'a pas toujours été correctement effectué, par le passé, en raison de données manquantes ou erronées, ce qui a conduit, dans certains cas, à des problèmes de remboursement. Afin de régler le problème, les représentants de la QUALAB, de la SSGM et de l'OFSP ont décidé conjointement, dès à présent, que les laboratoires seront dans l'obligation de remplir et envoyer annuellement un formulaire avec les données correspondantes (voir annexe). Cela vaut pour tous les laboratoires qui effectuent des analyses de génétique médicale, c'est-à-dire pour les analyses génétiques soumises ou non à l'autorisation par l'OFSP (comme p. ex. les analyses hémopathies malignes).

Sur le formulaire, chaque laboratoire doit inscrire son numéro RCC, sous lequel les prestations sont facturées, ainsi que le numéro GLN.

Par sa signature, le responsable du laboratoire affirme que les échantillons du contrôle de qualité externe ont été analysés, dans les locaux du laboratoire en question, par le personnel qualifié et compétent et avec les équipements du laboratoire. En cytogénétique, les caryogrammes envoyés pour l'évaluation correspondent à des cas cultivés et analysés dans ce laboratoire.

Le formulaire doit être complété et envoyé à l'adresse suivante d'ici fin octobre 2016:

Secrétariat QUALAB
Effingerstrasse 25
3008 Bern
sekretariat@qualab.ch

A partir de 2017, le formulaire pourra être téléchargé et rempli directement à partir de la page d'accueil de la QUALAB. La date limite pour l'envoi au secrétariat de la QUALAB est fixée au 30 juin de chaque année.

Aucune lettre de rappel ne sera envoyée.

Berne, le 14 septembre 2016



Franziska Joncourt, PhD
Spécialiste FAMH en analyses de génétique médicale
Déléguée SSGM



Dr méd. Martin Risch,
Spécialiste FAMH en analyses de laboratoire médical
Président de la QUALAB